Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 26 DEC. 2017
ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_146-DE

N° 2017/1487

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017.

Ce règlement a pour objectifs :

- de renseigner les maires, les directeurs d'établissements et les pompiers sur la DECI ;
- de définir les règles objectives en matière de dimensionnement et de distance des besoins en eau pour chaque type de risque ;
- de proposer des solutions techniques pour améliorer la DECI ;
- d'aider les responsables à réaliser une DECI conforme et facilement utilisable par les services de lutte contre l'incendie ;
- de proposer des documents visant à faciliter et à améliorer le suivi des points d'eau.

N° 2017/146

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTIONS TYPE DE MISE A DISPOSITION DES POINTS D'EAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 26 DEC. 2017
ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_146-DE
N° 2017/1487

CM 14/12/2017

N° 2017/146

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTIONS TYPE DE MISE A DISPOSITION DES POINTS D'EAU

Ce règlement répertorie les missions des sapeurs-pompiers consistant notamment en la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes et des biens ou les secours d'urgence.

Il définit également les missions et responsabilités des maires. A ce titre, il est rappelé que le maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

La DECI est organisée autour des points d'eau préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours. A cet effet, l'arrêté du Maire a pour objectif de procéder à l'identification des risques. De plus, dans son annexe, il inventorie les PEI et fixe les modalités de contrôle. Le contrôle pourra être délégué à une société spécialisée, par le biais d'un contrat d'expertise et d'entretien des hydrants.

Tous les dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé. Ils doivent être accessibles facilement.

Par contre, certains PEI sont situés sur des propriétés privées. Dans ce cas, les propriétaires peuvent faire une mise à disposition des points d'eau après accord préalable.

L'article R 2225-7 III du CGCT prévoit que « la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette convention peut notamment fixer :

- les modalités de restitution de l'eau utilisée au titre de la défense extérieure contre l'incendie ;
- la gestion de la répartition de la ressource en eau pour les besoins du propriétaire et pour ceux de la défense extérieure contre l'incendie ;
- la répartition des charges afférentes aux différents objets du service ».

C'est pourquoi, en fonction des besoins et afin de pouvoir mettre en œuvre la meilleure protection en matière d'incendie, il est nécessaire de passer des conventions avec les propriétaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « type ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 26 DEC. 2017
ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_146-DE

N° 2017/1487.

CM 14/12/2017

N° 2017/146

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTIONS TYPE DE MISE A DISPOSITION DES POINTS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2225-7 III,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les conventions type à passer avec les propriétaires ci-annexées et relatives à :
    - la mise à disposition d'un poteau d'incendie privé pour la DECI ;
    - la mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la DECI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que leurs éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE